

crit,) et à les arpenter et en prendre les niveaux, ou d'aucune partie d'iceux, et à désigner et constater telles parties d'iceux qu'ils croiront nécessaires et convenables pour faire et construire les dits bassins, et tels réservoir ou réservoirs, canaux, tunnels et aqueducs, et toutes autres choses et commodités qu'ils trouveront convenables et nécessaires pour faire, confectionner, construire, conserver, améliorer, compléter et mettre en usage les dits bassins, ainsi que les abords par lesquels il y a intention d'y entrer du fleuve St. Laurent et de la rivière du Cap Rouge,

10 et, aussi, à percer, creuser, couper, tailler, déplacer, enlever, prendre, et déposer toute terre, argile, pierre, sol, décombres, arbres, racines d'arbres, lits de gravier ou de sable, ou toutes autres chose ou choses qui peuvent être creusées ou extraites dans la confection et construction des dits bassins ou en fai-

15 sant aucuns réservoir ou réservoirs, canaux alimentaires ou aqueducs, ou prises sur toutes terres ou terrains appartenant à toutes personne ou personnes, et y adjacents ou contigus, et qui peuvent être convenables, nécessaires ou commodes pour exécuter, entretenir ou réparer les dits bassins et leurs abords, ou

20 autres dits ouvrages, ou qui peuvent gêner, empêcher, ou obstruer la confection, construction, achèvement, usage ou entretien d'iceux; et, aussi, à faire, bâtir, ériger, et élever dans et sur les dits bassins ou sur les terrains y adjacents ou les avoisinant tels et autant de ponts, tunnels, aqueducs, vannes, écluses, décharges, dépôts

25 d'eau, étangs, réservoirs, fossés, portes, jetées, quais, débarcadères et autres ouvrages, voies, chemins et commodités que la dite compagnie jugera nécessaires et convenables pour les fins des dits bassins; et aussi, de temps à autre, à les changer, réparer, perfectionner, élargir et agrandir, ou toute autre des commodités

30 ci-dessus mentionnées, tant pour faire sortir et entrer les navires, vaisseaux et autres embarcations dans les dits bassins que pour transporter des marchandises, denrées, bois de construction, dans et hors d'iceux, et transporter toute espèce de matériaux nécessaires pour faire, construire, garnir, changer, réparer, perfec-

35 tionner, élargir ou agrandir les ouvrages dépendants des dits bassins et des abords d'iceux, et pour réparer tout bâtiment ou embarcation qui pourra entrer dans les dits bassins; et, aussi, à placer, déposer, travailler, et mettre en œuvre les dits matériaux sur les terrains situés près de la place ou des places où les dits ouvrages

40 ou aucun d'iceux doivent ou devront être faits, construits, réparés ou exécutés, et bâtir et construire les différentes écluses, ponts, portes, ouvrages et bâtiments y appartenant, et, aussi, à faire, entretenir, réparer, et changer toute clôture ou passage sur, sous ou à travers les dits bassins, ou les réservoirs et tunnels, aqueducs,

45 passages, fossés, cours d'eau, portes et vannes, respectivement, qui communiqueront avec iceux, et, aussi, à construire, gréer et équiper des remorqueurs, bateaux à vapeur, barges ou autres bâtiments,